

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2024-03

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
FOURNITURE DE PIÈCES MÉCANIQUES**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité doit acquérir des pièces mécaniques pour l'entretien annuel du matériel agricole,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché de fourniture de pièces mécaniques à l'établissement CLAVIER Dominique – situé 2 Route de la Poste – 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant total de 1 930,33 € HT (2 316,41 € TTC),
- **de signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **de dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le30 JAN. 2024.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 30/01/2024

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

